

ORGANIZATION OF  
AFRICAN UNITY

SECRETARIAT

P. O. Box 3243



ADDIS ABABA

ORGANISATION DE L'UNITE  
AFRICAINNE

SECRETARIAT

B. P. 3243

CONSEIL DES MINISTRES

Dix-huitième Session Ordinaire

Addis-Abéba, Février 1972

CM/413/Rev.1

TREIZIEME SESSION ORDINAIRE DU COMITE CONSULTATIF

SUR LES QUESTIONS BUDGETAIRES ET FINANCIERES

TENUE DU VENDREDI 17 DECEMBRE

AU JEUDI 23 DECEMBRE 1971



TREIZIEME SESSION ORDINAIRE DU COMITE CONSULTATIFSUR LES QUESTIONS BUDGETAIRES ET FINANCIERESTENUE DU VENDREDI 17 DECEMBRE AUJEUDI 23 DECEMBRE 1971

1. La treizième session ordinaire du Comité Consultatif sur les questions budgétaires et financières s'est ouverte à l'Africa Hall le vendredi 17 décembre 1971 à 16 h. 30.

Le Comité avait discuté les points 1 à 11 inscrits à son ordre du jour lorsqu'il s'était réuni au mois de décembre mais il n'a pu faire de recommandations pertinentes fermes que lors de la continuation de la Session en Février. Le rapport de Mr. Adu, soit le point 12, n'ayant été disponible que de la première semaine de février, le Comité ne l'a examiné que durant la continuation de la Session.

2. Etaient présents les membres suivants à la reprise de la Session :

- 1) Gambie - Président : M.B.O. Semega-Janneh, Haut-Commissaire de Gambie à Londres
- 2) Nigéria - Rapporteur : M.E.Olu Sanu-Ambassadeur du Nigéria, Addis Abéba
- 3) Egypte
- 4) Sénégal
- 5) Somalie
- 6) Burundi
- 7) Zambie
- 8) Ouganda

3. Le président a prononcé une courte allocution de bienvenue à l'intention des membres du Comité. Il a déclaré que le Comité devait une fois de plus examiner, entre autres, le projet de budget du Secrétariat Général de l'OUA pour l'exercice financier 1972/73 et faire des recommandations pertinentes au Conseil des Ministres qui, tiendra sa session budgétaire en février 1972. Le président a espéré que les délibérations du Comité se dérouleraient dans le même esprit de collaboration que par le passé.

4. Le Secrétaire Général adjoint chargé des questions administratives et financières a souhaité la bienvenue aux membres du Comité, au nom du Secrétaire Général Administratif. Il a déclaré que le personnel du Département de l'administration était à la disposition du Comité afin de l'aider dans ses travaux.

5. Le Comité a décidé de se réunir :

de 10h à 13h

de 15h à 19h

et de tenir des séances de nuit en cas de nécessité.

6. Le Comité a adopté ensuite le projet d'ordre du jour suivant. (doc.FBM/1/XIII) tel que soumis par le Secrétariat :

#### ORDRE DU JOUR

1. Allocution d'ouverture du Président du Comité Consultatif.
2. Déclaration du Secrétaire Général Administratif.
3. (a) Organisation des travaux;  
(b) Adoption de l'ordre du jour.
4. Rapport du Secrétaire Général Administratif sur la mise en oeuvre de la décision CM/Dec.136 (XVI) du Conseil des Ministres (FBM/3/XIII).
5. Examen du Rapport financier pour l'exercice 1970/71 (FBM/4/XIII).
6. Examen du Rapport des Vérificateurs aux comptes sur la gestion financière de l'OUA pour l'exercice 1970/71 et des commentaires du Secrétaire Général sur le rapport (FBM/5/XII) et (FBM/6/XIII)

7. Contributions des Etats membres au budget de l'OUA (FBM/7/XIII)
8. Subvention à des organisations africaines :
  - (a) Conseil Supérieur du Sport Africain (FBM/8/XIII);
  - (b) Association internationale pour le développement de la documentation des bibliothèques et des archives en Afrique (FBM/9/XIII)
9. Rapport financier de la Commission de médiation, de conciliation et d'arbitrage (FBM/10/XIII)
10. Proposition pour payer des gratifications au Secrétaire Général, aux Secrétaires Généraux Adjointes, au Président et Vice-Présidents de la Commission de médiation, de conciliation et d'arbitrage (FBM/11/XIII).
11. Examen du projet de programme et de budget pour l'exercice financier allant du 1er juin 1972 au 31 mai 1973 (CM/4I4/Rev.1).
12. Révision de la structure du Secrétariat Général de l'Organisation de l'Unité Africaine, examen du Rapport Adu
13. Questions diverses

7. Un membre du Comité a soulevé la question du mémorandum du personnel de l'OUA qui a été distribué aux membres du Comité avant la réunion. Ce mémorandum adressé au Comité sous le couvert du Secrétaire Général Administratif comporte des propositions de nature à améliorer les conditions de service du personnel. Le Secrétaire Général Adjoint a informé le Comité qu'il appuie en principe le mémorandum et a demandé qu'il soit inscrit comme point 12 à l'ordre du jour. Le Comité a accepté mais a insisté pour que le Secrétaire Général Adjoint présente par écrit ses observations sur le mémorandum avant de l'examiner. Le Secrétaire Général Adjoint a donné son accord et le mémorandum a été inscrit à l'ordre du jour.

Rapport du Secrétaire Général Administratif sur la mise en  
oeuvre de la décision CM/Dec.136 (XVI) du Conseil  
des Ministres FBM/3/XIII et FBM/3/XIII/Add.1

8. Le Secrétariat a présenté le document. Il a déclaré que le document principal décrivait les mesures prises par le Secrétariat pour mettre en oeuvre la décision du Conseil à laquelle il est fait référence ci-dessus et que l'additif portait sur celles que le Secrétariat Général envisage

pour améliorer le mécanisme consultatif de l'Organisation. Le Secrétariat a expliqué que le Siège a demandé aux bureaux régionaux dans quelle mesure les décisions du Conseil des Ministres avaient été appliquées mais que toutes les réponses n'étaient pas encore parvenues.

Il a espéré que cela ne tarderait pas et que, suite à certaines mesures appliquées par le Secrétariat Général, la gestion financière de ce dernier et des bureaux régionaux sera améliorée sous peu. Le Secrétariat a invité le Comité Consultatif à prendre acte du rapport.

9. Le Comité a décidé de discuter du rapport page par page. Les points les plus saillants des débats sont entre autres les suivants :

(a) Un membre du Comité a estimé que les carences relevées par le Conseil des vérificateurs aux comptes dans la gestion des fonds de l'Organisation par le Secrétariat Général et par ses bureaux régionaux durant l'exercice financier 1969/70 étaient dues à l'absence de contrôle financier satisfaisant, à un Règlement financier et à Règlement et Statut du personnel incomplets.

Le Secrétariat a assuré que des sanctions disciplinaires ont été prises à l'encontre de tous les fonctionnaires qui avaient noté le Règlement financier et le Règlement et Statut du personnel, comme il ressort des documents soumis au Comité. Le Secrétariat a appliqué que ces deux Règlements sont satisfaisants fondamentalement mais qu'ils peuvent comme tous les règlements et statuts, être amendés en cas de nécessité.

Le Secrétariat explique en outre que le système comptable des deux principaux bureaux régionaux, celui de Lagos et celui de Dar-es-Salaam sera bientôt amélioré grâce au recrutement de deux contrôleurs financiers et au relèvement du niveau des effectifs de la division des finances.

b) Un membre du Comité déclare que si le contrôleur financier et les hauts fonctionnaires du département de l'administration du Siège à Addis Abéba se rendaient fréquemment dans les bureaux régionaux, ceci permettrait de conseiller le personnel de ces bureaux sur les systèmes comptables efficaces.

Le Secrétariat répond que de telles visites ont lieu dans les limites dictées par la politique d'austérité économique.

- c) Il est écrit au paragraphe 8 du rapport du Secrétaire Général Administratif que "les prévisions inexactes sont dues en particulier à l'insuffisance du personnel tant sur le plan quantitatif que qualitatif". Ceci a soulevé de nombreuses critiques sur le mode de recrutement du personnel de l'OUA. Le Secrétariat a expliqué au Comité la procédure appliquée actuellement. Le Comité de recrutement du Secrétariat Général a un rôle consultatif auprès du Secrétaire Général Administratif comme le prévoit le Règlement et Statut du personnel. Le Comité a demandé la raison pour laquelle des fonctionnaires incompetents sont recrutés et s'il ne serait pas souhaitable d'éliminer de telles personnes. Le Comité a estimé qu'il serait préférable que le recrutement du personnel de l'OUA dépende d'un organe indépendant. Le Secrétariat a expliqué au Comité le mode de fonctionnement du Comité de recrutement et de promotion de l'OUA et a ajouté que le Conseil des Ministres était déjà saisi de cette question et qu'il a décidé que les dispositions pertinentes de la Charte de l'OUA demeuraient valables.
- d) Le Comité a discuté longuement des instructions émanant du Secrétaire Général Administratif sur les indemnités pour voyage et transport de bagages des fonctionnaires à l'OUA à l'occasion de l'engagement initial, de congé dans les foyers, de transfert ou de cessation de service. Le Comité a demandé instamment au Secrétariat de s'assurer que le Règlement financier et le Règlement et Statut du personnel soient scrupuleusement respectés.
- e) Un membre du Comité a demandé au Secrétariat d'expliquer la procédure permettant d'obtenir des fonds provenant de sources extra-africaines. Le Secrétaire exécutif de la CSTR/OUA; Lagos a déclaré que son bureau recherchait de telles aides pour des projets spécifiques soumis par les Etats membres de l'OUA. Lorsqu'un donateur estime qu'un projet est utile, il verse les fonds directement à l'Etat membre intéressé et non pas au compte du bureau de la CSTR. Le Secrétaire exécutif a informé le Comité que l'aide extérieure obtenue par son bureau en

en faveur des Etats membres de l'OUA est exposée en détail dans le rapport du Conseil des vérificateurs aux comptes.

f) Le Comité a émis de vives critiques à l'égard du Secrétaire exécutif du Bureau de l'OUA à New-York à cause des dépassements importants effectués par son Bureau et du refus apparent de répondre à une demande d'explications/Secrétariat. Durant la continuation de la 13ème Session Ordinaire, le Secrétariat a informé le Comité qu'il a reçu une réponse du Secrétaire exécutif et que les irrégularités financières avaient été rectifiées.

10. Le Comité a pris acte des mesures citées dans le rapport du Secrétaire Général Administratif à propos de la mise en oeuvre de la décision du Conseil des Ministres.

11. Examen du rapport financier pour l'exercice 1970/71 (FBM/4(XIII))  
Le Secrétariat a présenté le document et en a fait le résumé. Le Comité Consultatif a adopté le rapport.

12. Examen du rapport des vérificateurs aux comptes sur la gestion financière pour l'exercice 1970/71 et des Commentaires du Secrétariat Général et des bureaux régionaux sur le rapport FBM/5/(XIII) et (FBM/6/(XIII)).

Au cours de la discussion du paragraphe 6 de ce rapport, le Secrétaire exécutif du bureau de la CSTR/OUA, Lagos<sup>a</sup> déclare, en réponse à une question posée par la délégation nigériane que le Nigéria a versé au compte de la CSTR/OUA, Lagos la somme de 23.000,74 \$.EU représentant les frais de la Session extraordinaire du Conseil des Ministres tenu à Lagos.

13. A propos des autres dettes citées aux alinéas (a), (c) et (d) du paragraphe 6, le Secrétariat s'est engagé à poursuivre les contacts avec les Etats intéressés.

14. Demande d'explication sur le cas de M. Bassiouny

Le Comité est convaincu que M. Bassiouny a complètement quitté le service de l'Ambassade égyptienne avant d'être recruté par l'OUA. Le Comité a accepté ce paiement mais a recommandé au Secrétariat de prévoir dans le Règlement et Statut du personnel une disposition pour les cas de ce genre.

15. Paragraphe 25, expédition des effets personnels du Dr Muzira à l'occasion de sa cessation de service.

(a) Le Secrétariat a expliqué qu'il a appliqué le paragraphe 9 de la Section VI du Règlement et Statut du personnel à savoir: "L'Organisation paie les frais de voyage de tout fonctionnaire et des personnes à sa charge entre son pays d'origine et le lieu officiel d'affectation lors de l'engagement initial et les frais du voyage de retour à la cessation de service à condition que le fonctionnaire ait été nommé pour une période d'au moins un an et qu'il ait accompli un an au moins de service continu."

Le Dr Muzira est demeuré en poste pendant plus d'une année et le Secrétariat a payé le transport de ses effets personnels qui sont compris dans l'expression "frais de voyage".

(b) Le Secrétariat a reconnu l'existence d'une règle interne qui complète la section ci-dessus du Règlement et Statut du personnel, elle prévoit qu'un fonctionnaire doit demeurer au moins deux ans en poste pour bénéficier des privilèges accordés au Dr Muzira. Cette règle interne étant plus étroite que la section pertinente du Règlement et Statut du personnel, le Secrétariat l'a amendée afin de la rendre conforme à la disposition du Règlement et Statut du personnel. Le Comité a accepté les explications du Secrétariat.



16. En ce qui est des explications demandées par les vérificateurs aux comptes sur le cas de M. Aklilu, le Secrétariat a fourni les explications reproduites ci-dessous:

(1) Il est inexact de dire que M. Aklilu a perçu trois fois des avances de salaire durant l'exercice financier 1970/71.

M. Aklilu a reçu en juin 1970 une avance en vue de congé qui lui revenait mais les circonstances du travail l'ont obligé à le renvoyer à décembre 1970 et ensuite à mars 1971. C'est alors qu'il a remboursé l'avance dont il est question

(2) En novembre 1970, M. Aklilu a touché une avance de salaire, conformément au Règlement en vigueur

(3) Lorsque M. Aklilu a pu prendre son congé en mars 1971, il a reçu une avance pour cette période. Il s'agissait là d'une mesure normale puisqu'il avait gagné ce congé. Donc, l'avance citée au paragraphe (2) est la seule touchée par Aklilu durant l'exercice financier en question.

(4) A propos de la petite caisse, M. Aklilu s'explique longuement et déclare que l'incident rapporté par les vérificateurs aux comptes a été provoqué par un malentendu qui s'était produit entre le membre centrafricain du Conseil et lui-même. Le Secrétariat déclare que M. Aklilu s'est toujours acquitté consciencieusement de sa tâche.

Le Comité a estimé qu'il était inutile d'insister sur la question, le Secrétariat général s'étant engagé à contrôler plus sévèrement le travail de ce fonctionnaire.

17. Paragraphe 26 (c) concernant M. Aina

Le Secrétaire exécutif du bureau de la CSTR/OUA, à Lagos a expliqué que l'avance a été accordée à M. Aina conformément aux dispositions pertinentes et que M. Aina qui a reçu tout son salaire en monnaie locale, soit en livres nigérianes, doit effectuer le remboursement dans cette même monnaie.

18. Le Comité a invité le Secrétariat à se conformer à la recommandation du Conseil des vérificateurs aux comptes sur la nécessité d'acheter une machine à estampiller qui permettra de réaliser des économies sur les achats de timbres et d'en éviter une utilisation anarchique.

19. Le Comité a pris acte d'une observation faite par le Conseil des vérificateurs au paragraphe 36 (page 20); où le Conseil relève l'hésitation

du Secrétaire général administratif à lui donner accès aux rapports du contrôleur financier. Le Secrétariat a expliqué que ce fut le Comité Consultatif lui-même qui a constaté lors de l'une de ses réunions que les vérificateurs externes comptaient trop sur le rapport du contrôleur interne au lieu de procéder à une vérification indépendante. Le Comité est convenu qu'au moment où la tâche des vérificateurs externes sera facilitée par leur accès au rapport du contrôleur interne, ils sont censés procéder à une vérification indépendante, afin que leurs rapports puissent être comparés à ceux du contrôleur interne.

20. Le contrôleur interne a passé en revue l'historique de la section de vérification interne du Secrétariat général et a informé le Comité sur ses attributions. Le Secrétaire général administratif a complété ses explications, informant le Comité que le contrôleur interne était directement responsable devant lui et qu'il le conseillait sur la gestion des fonds de l'OUA. Tous les chèques sont soumis au contrôleur interne avant leur remise, celui-ci n'entérinant aucun déboursement à moins de s'être assuré que ce déboursement est conforme au règlement financier. Le Comité a demandé au Secrétaire général administratif de lui soumettre un rapport financier faisant état entre autres de la comptabilité du Secrétariat général de l'OUA et des bureaux régionaux et ce, tous les quatre mois. Ce rapport doit indiquer les insuffisances constatées par le contrôleur interne au cours de la période en question, de même que les rectifications effectuées par le Secrétariat.

21. Contribution des Etats membres aux Fonds de l'OUA - FBM/7/XIII

Le Comité a pris acte des informations contenues dans ce document et est convenu de recommander au Conseil des Ministres de demander au Président en exercice de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de lancer un appel invitant les Etats membres qui n'ont pas versé leurs contributions à s'en acquitter.

22. Subventions à des organisations africaines

(a) Conseil supérieur du Sport en Afrique (FBM/8/XIII)

(b) Association internationale pour le développement de la documentation des bibliothèques et des archives en Afrique (FBM/9/XIII)

Le Secrétaire général adjoint chargé des questions administratives et financières présente cette question et informe le Comité qu'il a été porté à sa connaissance qu'une autre demande du Cameroun pour l'obtention d'une subvention en vue de la création d'un Institut des relations internationales venait d'être reçue et qu'elle sera soumise au Comité en temps opportun.

Le Secrétariat prévoit que d'autres organisations présenteront des demandes avant la réunion du Conseil en février. Le Comité a décidé de recommander au Conseil des Ministres l'approbation d'une somme globale de 120.000 \$EU destinée à couvrir toutes les subventions pour l'exercice financier 1972/73. Il appartiendra ensuite au Secrétariat général de répartir ce montant.

23. Proposition pour payer des gratifications au Secrétaire général, aux secrétaires généraux adjoints, au président et aux vice-présidents de la Commission de médiation, de conciliation et d'arbitrage (FBM/11/XIII)

(a) Le Secrétaire général adjoint a présenté brièvement la question et a expliqué qu'il n'en parlerait pas longuement étant donné que le Comité est déjà au courant de cette question. Le Comité Consultatif s'était déjà prononcé sur la question, déclarant qu'il acceptait le principe que les élus politiques de l'OUA ont droit à des gratifications de fin de service. La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement a été saisie de cette question et l'a renvoyée au Comité Consultatif pour une recommandation précise

(b) Un membre du Comité s'est référé au paragraphe 4 du document FBM/11/XIII où il est écrit que le président et les deux vice-présidents de la Commission de médiation, de conciliation et d'arbitrage ont reçu, à leur demande expresse, une "gratification" équivalente à deux mois de salaire. Ce membre a demandé au Secrétariat de soumettre une preuve affirmant cette déclaration. Le Secrétariat a soumis au Comité, la partie pertinente de la lettre ci-après, adressée par le président de la Commission de médiation, M. Odesanya au Secrétaire général.

"Monsieur le Secrétaire Général".

Me référant à notre conversation au siège du Secrétariat général le vendredi 9 octobre et le samedi 10 octobre 1971, je vous sou mets respectueusement les demandes suivantes:

- (1) Le versement d'une gratification aux membres du Bureau sous forme de deux mois de traitement en plus de ce qui leur est normalement dû. Au cas où le Conseil des Ministres se prononce contre le versement de cette gratification, chaque membre du Bureau ayant reçu une telle gratification devra la rembourser. Cette condition d'octroi a été acceptée par le Bureau".

Le Comité recommande au Conseil des Ministres que le Secrétaire général, les Secrétaires généraux adjoints, l'ancien président de la Commission de Médiation, de Conciliation et d'Arbitrage et ses deux vice-présidents devraient recevoir à la cessation de leurs services auprès de l'OUA une gratification dont le montant sera déterminé par le Conseil des Ministres. Le Comité a estimé que cette question était délicate et qu'elle devrait être tranchée par le Conseil des Ministres.

24. Le Comité a réexaminé le rapport du Conseil des Vérificateurs aux comptes commençant avec la section traitant de la comptabilité du Comité de Coordination pour la libération de l'Afrique. Le Comité a déploré les nombreuses erreurs financières signalées par les vérificateurs. Le comptable du Comité de libération s'est engagé à tout mettre en oeuvre pour éviter que de telles erreurs se répètent.

25. A ce sujet, le Secrétaire général a informé le Comité qu'il avait reçu une lettre du Gouvernement du Soudan, dans laquelle il se plaignait d'une partie du rapport du Conseil des Vérificateurs aux comptes. Cette partie du rapport traite d'une réponse donnée par un des Secrétaires exécutifs adjoints lorsqu'il a été prié de faire des commentaires sur une contribution en nature apportée par le Soudan. Le rapport cite le Secrétaire exécutif adjoint dans les termes suivants :

" Le Secrétariat (à savoir le Secrétariat du Comité de libération à Dar-es-Salaam) n'est pas satisfait de la pratique selon laquelle un Etat membre a versé partiellement sa contribution au Fonds spécial, en fournissant du matériel sans prendre en considération les besoins du Comité et sans indiquer le prix de chaque article fourni. Lors de sa dernière session le Conseil des Ministres a lancé un appel aux Etats membres pour qu'ils mettent fin à cette pratique et il a suggéré la constitution d'un Comité d'Achat du Comité de libération, le premier devra à l'avenir examiner de près de tels paiements en nature. Ce Comité est maintenant établi. Nous ne tolérons plus l'ancien système que représente la méthode soudanaise de contribution.

26. Le Comité est convenu que la pratique selon laquelle un Etat membre verse sa contribution en nature au Comité de libération a été approuvée par les instances politiques de l'OUA et qu'elle demeure valable. De ce fait, le Comité a exprimé des doutes quant au droit du Secrétaire exécutif adjoint, de faire la déclaration sus-mentionnée. Le Comité a décidé de supprimer cette déclaration des comptes-rendus.

27. Lorsque le Comité est venu à discuter le rapport des Vérificateurs aux Comptes sur le bureau de la C.S.T.R./OUA à Lagos, le Secrétaire général adjoint chargé des questions administratives et financières, a brièvement présenté la question et a déclaré que lorsque le Secrétaire général administratif avait soupçonné l'existence de certaines irrégularités financières, notamment que certains fonctionnaires du bureau de la CSTR se livraient à un trafic de devises à partir des comptes de la CSTR, il avait demandé au Chef des finances et au Contrôleur financier interne d'ouvrir une enquête. Leurs rapports ont révélé une situation désastreuse à savoir, que M. V.K. Acquah, alors Chef des Finances du bureau de la CSTR et les deux Secrétaires exécutifs adjoints, MM.H.H.A. Razik et Papa Diouf se livraient à des malversations sans nombre à partir du compte en devises de la CSTR. Le Secrétaire général a dit combien il a été surpris de constater

que le rapport du Conseil des vérificateurs aux comptes sur le bureau de Lagos mentionne - contrairement aux renseignements dont il disposait - les noms de M. A.O. Odelola le Secrétaire exécutif et celui de sa secrétaire privée Melle B. Obilana, parmi les fonctionnaires se livrant au trafic de devises.

28. Le Secrétaire exécutif du bureau de la CSTR/OUA à Lagos a fait une déclaration qui rejoint ses observations consignées dans le document CM/416/Add.1 Ce document contient des remarques détaillées concernant le rapport du Conseil des vérificateurs aux comptes sur le bureau de Lagos. Il a déclaré que M. Nkansah qui a contrôlé la comptabilité de Lagos a voulu délibérément traîner son nom dans la boue en l'associant à ceux qui se sont livrés au trafic de devises. Il a montré à plusieurs membres du Comité, des reçus prouvant que pour tous les cas sauf un seul, il s'agissait d'avances normales et que les irrégularités qui lui sont imputées ont été commises par quelqu'un d'autre. Les membres du Comité ayant vu ces reçus et parcouru le rapport du Contrôleur financier sur cette question en ont déduit que M. Nkansah qui a contrôlé la comptabilité du bureau de Lagos a commis de nombreuses erreurs d'appréciation, et ont entièrement disculpé le Secrétaire exécutif M. A.O. Odelola et sa secrétaire privée Melle Bola Obilana. Cependant, plusieurs membres ont vivement déploré les malversations de l'ancien Chef des finances de Lagos, M.V.K. Acquah et des deux Secrétaires exécutifs adjoints, MM. A. Razik et Papa Diouf. Le Comité a blâmé plus sévèrement M. Acquah parce que les deux Secrétaires exécutifs adjoints n'auraient pu se livrer aux dites malversations sans son appui total.

29. Les deux Secrétaires exécutifs adjoints du bureau de la CSTR/OUA à Lagos, ont pris la parole pour expliquer leurs cas au Comité. M. Papa Diouf a déclaré qu'il avait pris une certaine somme en devises afin de se rendre à Cotonou pour acheter des pièces de rechange d'une voiture. Il a effectué des achats et a rendu le reste de la somme en monnaie locale au comptable de la CSTR. Selon lui, il n'y avait rien de mal à cette procédure. M. Razik quant à lui, dans le but de se défendre, a informé le Comité qu'il avait touché une avance de voyage pour accomplir une mission officielle, à la fin de laquelle il a constaté que la somme qui lui avait été versée, dépassait ses besoins. Il a dû rembourser ce qui en restait en monnaie locale étant donné que le comptable

ne l'avait pas informé qu'il devait le faire en devises. Dans l'ensemble, le Comité a accepté leurs explications.

30. A la suite de longues délibérations sur cette question, le Comité a décidé :

- (1) Que le Secrétaire général administratif devra créer un comité disciplinaire chargé de prendre des mesures contre tout fonctionnaire du bureau de la CSTR/OUA, à Lagos qui se serait rendu coupable de malversations financières ; ce comité devra faire rapport au Comité consultatif sur les mesures appliquées.
- (2) De modifier les parties du rapport du Conseil des vérificateurs aux comptes où des malversations sont imputées à M. A.O. Odelola et à sa secrétaire privée, Melle Bola Obilana, de façon à rendre le rapport conforme à la situation enregistrée dans le rapport du contrôleur financier interne, telle que définie dans le rapport de ce dernier et que le Comité a estimé exact, sur la base des preuves dont il dispose.
- (3) Que le rapport du Contrôleur financier sur la comptabilité du Secrétariat général et des bureaux régionaux, pour l'exercice financier 1970/71 soit accepté en tant que document du Comité et que le Conseil des Ministres en soit saisi.
- (4) Etant donné les dépassements incessants par les bureaux sous-régionaux de la CSTR à Bangui, Yaoundé, Niamey et Muguga (Nairobi), que le Secrétaire exécutif devra s'assurer qu'aucun versement ne sera effectué au profit de ces bureaux avant qu'ils n'aient présenté leur bilan financier. Il ne faut en aucun cas que leur compte en caisse dépasse leurs dépenses trimestrielles prévues. En d'autres termes, il ne faut pas leur permettre d'avoir trop d'argent liquide.

31. Le Comité a discuté la recommandation du Conseil des vérificateurs aux comptes aux termes de laquelle le bureau de la CSTR/OUA disposant d'importantes sommes en argent liquide, il faudrait arrêter partiellement le versement de subventions à ce bureau. Le Comité a rapproché cette recommandation d'une recommandation similaire con-

tenue dans le rapport du contrôleur financier et selon laquelle les subventions envoyées à Lagos ne devraient pas dépasser le montant total du budget du bureau de Lagos et de ses bureaux sous-régionaux.

32. Le Comité a pris connaissance de l'opinion du Secrétaire exécutif de la CSTR/OUA sur cette question et a recommandé que toute demande de subvention adressée par le bureau de Lagos au Secrétariat général soit examinée selon ses mérites.

33. Au cours de sa discussion du rapport des vérificateurs aux comptes sur le bureau de l'OUA à Santa Isabel, les membres du Comité ont exprimé leur inquiétude face à l'affirmation des vérificateurs aux comptes et leurs allégations contre M. Papa Diouf.

34. Les vérificateurs aux comptes ont aussi émis des critiques à l'encontre du Dr. Addoh, le directeur adjoint de la Commission interafricaine phytosanitaire à propos de son séjour à Santa Isabel. Ils estiment que la gestion financière de ce bureau par Dr. Addoh a été mauvaise. Le Comité consultatif a été indigné par ces révélations et a fait les recommandations suivantes destinées à renforcer celles qui figurent au paragraphe 35 :

- (1) Le Secrétaire général administratif devrait ordonner aux fins de mesures disciplinaires, une enquête sur toutes les irrégularités financières signalées dans le rapport du Conseil des vérificateurs aux comptes, irrégularités imputables à certains fonctionnaires de l'OUA.
- (2) Le Secrétaire général administratif devrait informer le Conseil des Ministres, par l'entremise du Comité consultatif, des enquêtes qu'il a ordonnées et, le cas échéant, des mesures disciplinaires prises.



35. Le Conseil des vérificateurs aux comptes a fait état dans son rapport sur le bureau de Nairobi, de son mécontentement face aux dépassements effectués sur certaines rubriques. Le Comité s'est déclaré lui aussi mécontent et a insisté pour que les bureaux de l'OUA maintiennent leurs dépenses dans les limites des crédits qui leur sont alloués. Les dépassements délibérés atteignent quelquefois 80% du budget établi.

36. Le Secrétaire général adjoint chargé des questions administratives et financières a fourni des explications et a établi une distinction entre deux cas :

- (a) Lorsqu'un bureau se voit obligé d'effectuer des dépassements sur certains postes et réaliser des économies sur d'autres, respectant ainsi les limites du budget global;
- (b) Lorsqu'un bureau effectue des dépassements sur le budget total voté.

Le Secrétaire général adjoint explique que puisque les prévisions budgétaires soumises par le Secrétariat font souvent l'objet de réductions sévères et quelquefois arbitraires de la part des instances politiques de l'OUA, la situation citée à l'alinéa (a) ne peut être évitée. C'est pourquoi le Conseil des Ministres a donné mandat aux membres résidents du Comité Consultatif d'approuver des virements au profit de l'OUA. Le Secrétaire général adjoint a déclaré que le cas du bureau de Nairobi est mentionné au paragraphe (a) et que sur le plan global les dépenses de ce bureau sont demeurées en deça des crédits alloués.

37. Avant d'adopter le rapport des vérificateurs aux comptes, le Comité a recommandé que le Contrôleur financier de Lagos vérifie la comptabilité de Niamey de temps à autre, au lieu de confier cette tâche aux vérificateurs du siège. Le Comité a invité de nouveau le Secrétariat général à exercer un contrôle financier plus sévère afin d'éviter tout dépassement inexcusable, ce qui a pour résultat de demander l'approbation rétroactive de dépenses non-autorisées.

38. Rapport financier de la Commission de médiation, de conciliation et d'arbitrage (FBM/10/XIII)

Le Secrétariat a expliqué qu'il a préparé ce document conformément à une décision du Conseil aux termes de laquelle les Etats membres doivent payer leurs contributions au titre du budget 1968/69 de la Commission de médiation, sur la base des dépenses réelles pour cette année et non pas sur celle des dépenses prévues. Les deux annexes de ce document montrent le montant que chaque Etat membre doit verser ou recevoir en remboursement. Le Comité recommande au Conseil l'adoption du document.

39. Examen du projet de programme et du budget pour l'exercice financier allant du 1er juin 1972 au 31 mai 1973

Le Secrétaire général adjoint a présenté le projet de budget et déclaré qu'il contient peu de postes nouveaux. Il a informé le Comité que les propositions de reclassement n'y figurent pas. En effet, il est à espérer que l'expert chargé d'étudier la structure soumettra son rapport au Conseil, en février prochain, par l'intermédiaire du Comité Consultatif et que ce rapport traitera de la question des reclassements.

Le Comité a examiné très attentivement les propositions budgétaires et a approuvé, entre autres, les postes suivants:

(i) Bureau des Réfugiés

Coordinateur (P2, échelon 3): 6.825 \$ E.U.

Le Comité a demandé au Secrétaire général de lui soumettre tous les ans un rapport financier sur le Fonds Spécial des Réfugiés.

(ii) C.S.T.R. - Yaoundé

(a) Documentaliste (GS4, échelon 7): 4.486 \$ E.U.

(b) Dactylo français (GSI, échelon 4): 1.638 "

(c) Dactylo anglais (GSI, échelon 10): 1.966 "

Ceux-ci ont été payés de l'allocation des Consultants et par conséquent, le budget 1972/73 alloué aux Consultants sera réduit d'un montant égal au total des appointements susmentionnés.

(iii) C.S.T.R. - Bangui

(a) Traducteur (P3, échelon 1): 7.833 \$ E.U.

(b) Dactylo (recruté localement): 940 "

40. Le Comité a également accepté, entre autres, les titres suivants du projet du budget de l'exercice 1972/73:

Code 102	Traducteurs et Secrétaires engagés à titre provisoire	5.000,00 \$ E.U.	
" 201	Frais de voyage en congé dans le foyer	63.644,29	"
" 300-308	Missions officielles	70.000,00	"
" 600	Papeterie et fournitures de bureau	35.000,00	"
" 704	Équipement de reproduction interne	3.500,00	"
" 900	Mise en oeuvre des décisions et résolutions	120.000,00	"

Groupe Africain aux Nations-Unies:

Code 500-504	Communications	6.000,00 \$ E.U.	
" 609	Traduction	1.000,00	"
" 702	Mobilier	1.000,00	"

41. Le montant nécessaire à la convocation d'une réunion de la Commission de médiation, de conciliation et d'arbitrage est de 24.669,00 \$ E.U. Le Comité a demandé au Secrétaire général s'il était possible de fournir ce montant à partir des économies du budget actuel 1971/72 ou à partir d'autres sources afin de permettre à la Commission de se réunir au cours de l'exercice financier en cours. Si le Secrétaire général réussit à obtenir ce montant, un montant symbolique de 5.000,00 \$ E.U. sera inclus au budget 1972/73 afin que la Commission se réunisse éventuellement au cours de cette année. Toutefois, si les économies n'atteignent pas le montant de 24.669,00 \$ E.U. dans le budget actuellement en cours ou si le montant ne peut être obtenu d'autres sources pour que la Commission se réunisse pendant cet exercice financier, ledit montant sera inséré dans le budget 1972/73 pour permettre à la Commission de se réunir pendant le prochain exercice financier.

42. Le Comité a été saisi de la note de la République arabe de Lybie demandant à ce que toute la correspondance et les documents de l'OUA lui soient communiqués en arabe, étant donné que cette langue est une langue officielle de travail de l'OUA. Dans son document "CM/414/Add.1", le Secrétariat a expliqué qu'une telle demande est conforme à une décision antérieure du Conseil des Ministres. Le Comité a décidé de créer deux postes de traducteur arabe et de secrétaire arabe, surtout que les implications financières de la création de ces deux postes ne dépasseront pas les 14.000,00 \$ E.U. qui sont dépensés annuellement pour s'assurer des services des traducteurs arabes.

43. Demande d'adoption de mesures susceptibles de compenser les conséquences défavorables de la dévaluation du dollar américain sur le budget de l'OUA (FBM/12(XIII))

(a) Le Comité a étudié les effets de la dévaluation du dollar sur le pouvoir d'achat du personnel de l'OUA et a décidé que quoiqu'il y ait lieu à titre de réajustement, d'augmenter les traitements et allocations du personnel en Ethiopie et en d'autres pays où les monnaies locales n'ont pas été dévaluées et qui par conséquent, ont augmenté par rapport au dollar américain, le cas ne s'applique pas cependant au personnel du Secrétariat affecté aux bureaux sous-régionaux où les monnaies locales ont été simultanément dévaluées au même taux que le dollar américain.

(b) Le Comité est également convenu que l'élément de réajustement par augmentation ne devrait pas s'ajouter aux traitements mais figurer sous une rubrique à part. Il est sous-entendu qu'un changement de la mesure proposée peut être automatiquement effectué, au cas où les monnaies en question seraient dévaluées.

44. Révision de la structure du Secrétariat général de l'Organisation de l'Unité Africaine - Examen du rapport Adu

Le Secrétaire général a brièvement présenté ce rapport et a souligné qu'il se compose essentiellement de deux parties:

- (i) Une partie traitant de la structure du Secrétariat général et des bureaux régionaux de l'OUA ainsi que des implications financières découlant de certains changements structurels, et
- (ii) Une partie concernant les niveaux des salaires et quelques relèvements proposés.

45. Le Secrétaire Général a déclaré qu'étant donné que ce rapport vient d'être soumis par l'expert M. Adu, le Comité consultatif devrait recommander au Conseil de renvoyer éventuellement l'examen de la première partie du rapport à la 19ème session ordinaire du Conseil qui doit se réunir à Rabat, Maroc, en juin prochain. Le Secrétaire Général a toutefois été d'avis que le Comité pourrait faire des recommandations positives pour approbation par le Conseil sur la deuxième partie. Si le Conseil accepte ces recommandations, elles prendront effet à partir du prochain exercice financier.

46. Le Comité a accepté le point de vue du Secrétaire Général à savoir que les observations sur la partie du rapport de M. Adu concernant la structure du Secrétariat Général et des Bureaux régionaux de l'OUA soient renvoyées à une date ultérieure. Cette partie de son rapport soulève certains problèmes fondamentaux que les Etats membres pourraient vouloir étudier très attentivement et exprimer leur point de vue, éventuellement par écrit, au Secrétaire Général avant la prochaine session du Conseil des Ministres à Rabat. Dans ce cas, le Comité consultatif suggère que la question soit renvoyée jusqu'à la session de Rabat. Cependant, étant donné que le personnel du Secrétariat Général a soumis un mémorandum sur ses conditions de service, le Comité a estimé qu'étant donné que M. Adu a déjà étudié dans une certaine mesure la question en détail, cette partie de son rapport pourrait être examinée pour mettre fin à certaines des plaintes du personnel du Secrétariat. Pendant l'étude du rapport de M. Adu sur la structure des salaires, le Comité a accepté ses arguments tels qu'ils figurent dans les paragraphes 11 (1) et 11 (8) du rapport qui affirment, entre autres, que la cause principale du mécontentement du personnel de l'OUA est due aux niveaux des appointements.

Le Comité a été d'accord avec M. Adu en ce qui concerne la nécessité de réexaminer le niveau des salaires au Secrétariat Général, étant donné qu'il n'y a eu qu'une seule augmentation de salaire se montant à 5 % depuis que le Secrétariat Général de l'OUA a été créé en 1963. Après les longs débats, le Comité a accepté les recommandations de base de M. Adu figurant ci-après, et demande au Conseil des Ministres de les prendre en considération:

- (a) - le traitement de base et l'indemnité de logement ou indemnité de non-résidence, de tout le personnel statutaire doivent être consolidés, de façon à devenir le nouveau traitement de base. La récente

décision tendant à appliquer les conditions du recrutement local aux catégories des services généraux, permettra d'envisager plus facilement cette politique de consolidation. Toutefois, s'il a été décidé de continuer à considérer certains membres du personnel recrutés localement et appartenant à cette catégorie, comme faisant partie du personnel statutaire, ils devront bénéficier des taux de traitements de base consolidés.

- (b) - Une augmentation générale de 10 % du traitement de base consolidé et de l'indemnité de logement doit être accordée au personnel statutaire de la catégorie des professionnels et des services généraux.

Ce pourcentage est réaliste et tout en n'accordant pas au personnel de l'OUA des augmentations comparables à celles du système des Nations Unies, il leur octroie un relèvement substantiel de traitement, compatible avec la capacité de paiement des Etats membres.

47. Le Comité a accepté la recommandation de M. Adu concernant les indemnités de réajustement de postes, recommandation qui figure aux paragraphes 11.16 et 11.18 du rapport Adu. Cette recommandation remplace le système actuel de réajustement utilisé par le Secrétariat ; système qui est très arbitraire.

48. Le Comité a étudié les cinq postes énumérés au paragraphe 11.31 du rapport Adu et a accepté que ces postes soient relevés de la façon indiquée. Le Comité partage l'opinion de M. Adu, selon laquelle, les autres reclassements de poste ne doivent pas être effectués avant l'évaluation appropriée des postes au Secrétariat de l'OUA.

49. Après avoir étudié la partie du rapport Adu portant sur les traitements et fait des recommandations positives au Conseil des Ministres sur l'augmentation des émoluments du personnel, le Comité Consultatif a estimé qu'il n'était pas en mesure d'étudier, en même temps le mémorandum soumis par le personnel de l'OUA portant la côte FBM/12/XIII et demandant l'amélioration des conditions de service, principalement sur la base du niveau des salaires de l'ONU ; niveau qui a été jugé inapproprié pour une Organisation africaine dont les Etats membres ont un revenu bas par tête d'habitant.

50. Le Comité attire l'attention du Conseil des Ministres sur les comparaisons suivantes relatives au projet de budget pour l'exercice financier 1972/73 :

- (i) Le budget de l'exercice 1971/72 se monte à 3.256,980 \$ US.
- (ii) Les prévisions budgétaires pour l'exercice 1972/73 telles que soumises par le Comité Consultatif sur les questions budgétaires et financières se montent à 3.625,619 \$ US.
- (iii) Le budget tel qu'approuvé par le Comité se monte à 3.339,068 \$ US
- (iv) Les incidences financières du Rapport Adu telles qu'acceptées par le Comité Consultatif sont de la valeur de 191,282 \$ US
- (v) Réajustement dû à la dévaluation du dollar US  
129,085 \$ US
- (vi) De ce fait, le chiffre total du projet de Budget pour l'Exercice financier 1972/73 tel que présenté au Conseil, à savoir (iii) (iv) et(v) se monte à 3.659,435 \$ US
- (vii) L'augmentation du budget pour l'exercice 1972/73 par rapport au budget actuel est de % 402,455 \$ US

1972-02

Thirteenth Ordinary Session of the  
Advisory Committee on Budgetary and  
Financial Matters, Friday 17th to  
Thursday 23rd December 1971 and  
Wednesday 9th to Friday 11th  
February 1972

Organization of African Unity

---

<https://archives.au.int/handle/123456789/7623>

*Downloaded from African Union Common Repository*